



**COMMUNE DE GROISY  
(Haute-Savoie)**

**ARRETE N° 2025AC-086**

**Portant réglementation de la circulation  
sur la « route des aires (RD102) »**

**Le Maire de la commune de Groisy,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise AVET TP – ZAE des Terrets - 204 chemin de chez Gainny - 74570 AVIERNOZ en date du 20/11/2025,

Considérant qu'en raison de travaux de calibrage de chaussée pour sécurisation piétonne, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**Article 1**

En raison des travaux susvisés, la circulation des véhicules sur la « route des aires (RD102) », sera réglementée **sur la période du lundi 1<sup>er</sup> décembre au vendredi 19 décembre 2025 de 7h à 19h chaque jour.**

**Article 2**

Sur la période énoncée à l'article 1, la circulation sur la « route des aires (RD102) » entre le numéro de rue 110 (carrefour avec la route de chez Christin) et le numero de rue 898 sera réglée par alternat par panneaux B15/C18 ou par alternats par feux de chantier. La chaussée sera rétrécie à 3.50m minimum. La zone de chantier sera réglementée à 30km/h. Cette réglementation s'appliquera ponctuellement au droit et à l'avancement du chantier.

**Article 3**

La présignalisation réglementaire, ainsi que la signalisation seront assurées par l'entreprise AVET TP et en accord avec les services techniques de la Commune.

**Article 4**

Tout accident ou incident survenant à cause ou à l'occasion des travaux relèvera de la responsabilité de l'entreprise AVET TP dans la mesure où la signalisation dudit chantier viendrait à se trouver défectueuse ou incomplète.

**Article 5**

1. Madame la Directrice Générale des Services,
2. Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
3. Monsieur le directeur de l'entreprise AVET TP – 74570 AVIERNOZ,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne; de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

1. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
2. Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
3. Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
4. Monsieur le Directeur de l'entreprise AVET TP – 74570 AVIERNOZ,
5. Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération - 46 avenue des îles - 74007 ANNECY,
6. Monsieur le Responsable du CERD de Groisy,

Fait à Groisy, le 28 novembre 2025

**Le Maire,  
Henri CHAUMONTET**

**Acte certifié exécutoire :**

Affiché le :

Et/ou notifié le

*01/12/25*

